

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----  
PRESIDENCE DU CONSEIL DES  
MINISTRES  
-----

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
Travail- Démocratie- Paix  
-----

( ) ORDONNANCE N° 24/79 du 7/07/79

autorisant la ratification de la Convention passée le 25 Mai 1979 entre la République Populaire du Congo d'une part et Congolesse Superior oil Compagny, Cities Service Congo Petroleum Corporation, Canadian Superior Oil International LTD et la Société Nationale de Recherches et d'Exploitation Pétrolières "Hydro-Congo" d'autre, définissant les conditions dans lesquelles lesdites Sociétés participeront en association à des travaux de recherche et éventuellement d'exploitation d'hydrocarbures sur le permis "Marine I" susvisé.-

-----  
LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL  
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL DES MINISTRES,

Vu l'Acte n° 038/PCT/CC du 30 Mars 1979 portant fondement, organisation et fonctionnement des Pouvoirs Publics ;  
Vu la Loi n° 29/62 du 16 Juin 1962 portant Code Minier ;  
Vu la Loi n° 31/62 du 16 Juin 1962 fixant les taux et règles de perception des droits sur les titres miniers ;  
Vu la Loi n° 35/65 du 12 Août 1965 complétant les dispositions du Code Minier ;  
Vu l'Ordonnance n° 14/73 du 4 Juin 1973 portant création de la Société Nationale Hydro-Congo ;  
Vu le Décret n° 62/247 du 17 Août 1962 déterminant certaines conditions d'application de la Loi n° 29/62 susvisés ;  
Vu le Décret n° 79/154 du 4 avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
Vu le Décret n° 79/155 du 4 avril 1979 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
Vu le Décret n° 79/111 du 10 Mars 1979 accordant l'autorisation personnelle Minière à la Société Nationale Hydro-Congo ;  
Vu le Décret n° 79/253 du 16 Mai 1979 attribuant à la Société Nationale Hydro-Congo un Permis de Recherches de type "A" dit Permis "MARINE I" ;  
Vu la demande présentée par Hydro-Congo en date du 13 Janvier 1979 sous le n° DRP-HC/538/252/ILJR/MM ;